

**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2014**

---

**PROCES VERBAL**

# Ordre du jour

1. Taxe d'Aménagement : fixation du taux communal
  2. Accueil en résidence de la Cie des enfants perdus - 2<sup>ème</sup> saison de la pièce de théâtre *Joyeux Noël... en grève !* : fixation du tarif des entrées pour les élèves des écoles extérieures
  3. Budget principal 20104 : Décision Modificative N° 2
  4. Modification du tableau des effectifs : création de poste
  5. Rapport d'Activité 2013 du Syndicat Morbihan Energies
  6. Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la construction de la liaison électrique souterraine de 225 000 KV entre Calan (56) et Plaine Haute (22) : avis du conseil municipal
  7. Projet de construction de la liaison électrique souterraine de 225 000 KV Calan – Mur de Bretagne : convention de servitude à RTE Réseau de Transport d'Electricité
  8. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

### Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : **23**

Pouvoirs : **5**

Votants : **28**

**date d'affichage : 20 novembre 2014**

### Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES (arrivée au bordereau N°2) – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL – Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS.

### Absentes excusées :

Maryannick TROUMELIN donne pouvoir à Marie-Françoise TRANVAUX

Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine MAHIEUX

Annick GUILLET donne pouvoir à Baptiste ROBERT

Corinne COULLIN donne pouvoir à Hélène MIOTES (a/c du bordereau N°2)

Katell BRIX donne pouvoir à Joël VIOT

Absente : Anne GRAIGNIC

---

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2014 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

Monsieur Jacques GUYONVARCH a été nommé Secrétaire de séance.

---

### **N° 2014/113 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX COMMUNAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) remplace notamment :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- La taxe pour le financement des CAUE (TDCAUE)

Ainsi, par délibération du 24/11/2011, la commune a institué sur l'ensemble de son territoire la TA au taux de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 (taux identique à celui pratiqué jusqu'alors au titre de la TLE).

Or, Par courrier du 8 octobre 2014, la DDTM du Morbihan, invite les collectivités à prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, il est proposé de maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux de 3 %.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie – Finances – Administration générale » du 6 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

et **PRECISE** que la présente délibération, valable pour un an, sera reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai légal.

### **N° 2014/114 - ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE LES ENFANTS PERDUS - 2<sup>ÈME</sup> SAISON DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE JOYEUX NOËL... EN GRÈVE ! : FIXATION DU TARIF DES ENTRÉES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES EXTÉRIEURES**

Par délibération du 20 janvier 2014, le conseil municipal a décidé la reconduction du projet de résidence de la Compagnie « les enfants perdus » pour une 2<sup>ème</sup> saison de la pièce de théâtre *Joyeux Noël... en grève !*

Les dates des représentations, qui auront lieu à la salle des Fêtes, ont été fixées comme suit :

- 19 Novembre 2014 : Générale (répétition)
- 20 novembre 2014 : représentation pour les scolaires
- 18 janvier 2015 : représentation tout public

Deux écoles extérieures à la commune ont demandé de participer à la représentation pour les scolaires du 20 novembre 2014. Il s'agit de l'école primaire Saint Aubin de Pont-Scorff pour 44 élèves et l'école primaire Georges Brassens de Berné pour 61 élèves.

Il convient donc de fixer un tarif d'entrée pour ces élèves.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie – Finances – Administration générale » du 6 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **FIXE** à **3 euros** le tarif des entrées à la représentation des scolaires du 20 novembre 2014 pour les élèves des écoles extérieures.

Les recettes seront encaissées par émission de titres exécutoires.

### **N° 2014/115 - BUDGET PRINCIPAL 2014 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Pour permettre l'ajustement de certains chapitres budgétaires, il y a lieu de prendre une décision modificative n° 2 au budget principal 2014

Vu le Budget Primitif VILLE 2014 voté par délibération N° 2014/24 du 20 février 2014

Vu la Décision Modificative N°1 en date du 19 juin 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APROUVE** la décision modificative N° 2 au Budget VILLE 2014 qui se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes / fonctions</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
6218 / 020	Autre personnel extérieur (CDG 56)	26 600.00 €
	<b>CHAPITRE 012</b>	<b>26 600.00 €</b>
6615 / 01	Intérêts sur ligne de trésorerie	5 000.00 €
	<b>CHAPITRE 66</b>	<b>5 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 600.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes / fonctions</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
6419 / 020	Remb. sur rémunérations (assurance)	22 065.00 €
	<b>CHAPITRE 013</b>	<b>22 065.00 €</b>
74718 / 211	Etat fonds d'amorçage (rythmes scolaires)	3 570.00 €
74718 / 212	Etat fonds d'amorçage (rythmes scolaires)	5 490.00 €
	<b>CHAPITRE 74</b>	<b>9 060.00 €</b>
777 / 01	Quote-part des subventions transférées	475.00 €
	<b>CHAPITRE 042</b>	<b>475.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 600.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
13911 / 01	Etat & établissements nationaux	285.00 €
13913 / 01	Département	190.00 €
	<b>CHAPITRE 040</b>	<b>475.00 €</b>
2313-106 / 324	Travaux église	-18 591.00 €
	<b>CHAPITRE 106</b>	<b>-18 591.00 €</b>
4541 / 01	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	378.00 €
	<b>CHAPITRE 45</b>	<b>378.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-17 738.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes / fonctions	Libellés	Montant
024 / 01	Produits de cessions	14 328.00 €
	<b>CHAPITRE 024</b>	<b>14 328.00 €</b>
10251 / 01	Dons et legs en capital	-32 444.00 €
	<b>CHAPITRE 10</b>	<b>-32 444.00 €</b>
4542 / 01	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	378.00 €
	<b>CHAPITRE 45</b>	<b>378.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-17 738.00 €</b>

#### **N° 2014/116 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE**

Pour permettre la nomination d'un agent suite à une promotion interne, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Vu l'arrêté du CDG 56 en date du 25/03/2014 portant établissement de la liste d'aptitude « promotion interne 2014 » pour l'accès au grade d'attaché

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 6 novembre 2014

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer : **1 poste d'attaché à temps complet au 01/12/2014**

Le poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, actuellement détenu par l'agent, sera supprimé ultérieurement après avis du même CTP.

## **N° 2014/117 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES**

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Morbihan Energies adresse annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les comptes annuels. Le tableau synthétisant pour la commune le compte rendu de l'exploitant ERDF est également joint au rapport

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Morbihan Energies a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2013.

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Travaux ruraux – Patrimoine » du 6 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2013 de Morbihan Energies

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

## **N° 2004/118 - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 225 000 VOLTS ENTRE CALAN (56) ET PLAINE HAUTE (22) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une ligne souterraine à 1 circuit 225 000 Volts entre Calan (56), Mûr de Bretagne et Plaine Haute (22), projet porté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – centre de Nantes, s'est déroulée du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014.

En application des droits de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un POS ou un PLU s'ils ne sont pas conformes avec ces documents.

Il s'avère que le présent projet n'est pas en tout point compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouay approuvé par délibération du 28 mars 2013 (exécutoire depuis mai 2013).

C'est pourquoi l'enquête publique préalable portait à la fois sur l'utilité publique du projet, en application des Codes de l'énergie et de l'environnement et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en application de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouay.

Aussi, par courrier daté du 24/09/2014, reçu en Mairie le 27/09/2014, Le Préfet du Morbihan demande de soumettre pour avis au conseil municipal dans un délai de deux mois :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU
- Le procès-verbal de la réunion du 15/04/2014 d'examen conjoint
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier

Considérant que la commission « Travaux ruraux – Patrimoine » a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 6 novembre 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET** un avis favorable sur :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU
- Le procès-verbal de la réunion du 15/04/2014 d'examen conjoint
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

concernant l'enquête publique préalable aux travaux de construction de la ligne souterraine à 1 circuit 225 000 Volts entre Calan (56), Mûr de Bretagne et Plaine Haute (22)

